

MARCHE DE NOEL

Samedi 20 novembre et dimanche 21 novembre 2021

VILLE D'ARS-SUR-MOSELLE



FICHE D'INSCRIPTION



NOM :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Tél :.....

Courriel :.....

Articles proposés :.....

.....

.....

Vous êtes particulier : n° de carte d'identité :

Vous êtes professionnel : n° d'enregistrement au RC.....

n° de SIRET professionnel

La réception de votre dossier de candidature ne constitue pas une inscription au MARCHÉ DE NOËL, mais une participation.

Veillez établir votre chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Ars-sur-Moselle et joindre votre fiche d'inscription signée, datée, avec la mention Lu et approuvé.

Adresse d'envoi : Mairie d'Ars-sur-Moselle

Service Communication

Place Roosevelt

57 130 Ars-sur-Moselle

Vous recevrez une CONFIRMATION D'INSCRIPTION dans la première quinzaine de novembre accompagné du plan d'accès au gymnase Fernand Lagrange.

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

VILLE D'ARS SUR MOSELLE

Le 20 novembre et 21 novembre 2021



Article 1 : liste des articles admis au marché de Noël

Les exposants sont avertis que le Marché de Noël d'Ars sur Moselle est réservé aux personnes, aux commerçants et artisans qui proposent à la vente des articles relevant des catégories suivantes :

- ❖ **Productions du terroir** : vins de fruits, miel, confitures
- ❖ **Alimentation** : produits spécifiques de Noël (charcuterie fine (uniquement) de fêtes, conserves et confitures de fêtes, huîtres...
- ❖ **Enfants** : création jeux et jouets, magie,
- ❖ **Pâtisserie** : tartes et gâteaux - spécialités de Noël, chocolats.
- ❖ **Cadeaux** : objets de cadeaux, livres neufs, bibeloterie, bijoux, beauté
- ❖ **Créations de Noël** : articles fait main de toute matière relative à Noël et aux fêtes, guirlandes, boules de Noël, décorations, lumières

Les exposants doivent indiquer les articles qu'ils proposeront compatibles avec ce qui précède. Ceux qui ne respecteraient pas cette liste limitative s'exposent à une expulsion du marché avant l'ouverture officielle.



Article 2 : tarifs

Le tarif des emplacements pour les deux jours est de :

- 35 euros (chèque à l'ordre du comité des fêtes) pour les exposants extérieurs à la commune d'Ars-sur-Moselle,
- 10 euros (chèque à l'ordre du comité des fêtes) pour les exposants domiciliés à Ars-sur-Moselle.

Article 3 : emplacements

Les exposants sont informés que l'organisateur désigne l'emplacement assigné au signataire. L'exposant doit se limiter à cette place. Il peut décorer son espace dans la limite de ne pas gêner le stand voisin.

Un 'code' couleur pour les nappes de présentation des tables est demandé, soit rouge, vert ou blanc, pour rester dans le thème de NOEL.

Pour les points de cuisson (friteuse, grille, plaques etc...), il est recommandé d'utiliser des appareils au gaz en bouteille.

Article 4 : vente des articles

Les exposants font leur affaire des ventes qu'ils réalisent. Le marché est autorisé en vertu d'un arrêté spécial du maire concernant les foires et marchés.

Article 5 : matériels d'exposition

Les organisateurs fournissent un espace, une table et un accès à l'électricité. Les exposants fournissent les rallonges et tourets multiprises. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire certains matériels utilisés non conformes de manière unilatérale. Les contrevenants s'exposent à leur expulsion.



Article 6 : Horaires

Les exposants pourront déjà s'installer le vendredi à partir de 14h jusqu'à 17h ou dès le samedi matin à partir de 9h. Le marché ouvrira ses portes de 10h à 18h le samedi et le dimanche de 10h à 17h.

Article 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tous les accès à l'extérieur devront restés dégagés toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Annulation :

L'exposant absent du site lors de la manifestation ne peut prétendre à la restitution de son chèque. En cas d'annulation de l'organisateur pour cas de force majeure (crise sanitaire ...etc.) le remboursement se fera par retour courrier.

Article 9 : Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son matériel encourt ou font encourir a des tiers.

Les stands sont sous la responsabilité de l'exposant.

Un gardiennage sera assuré les nuits du vendredi et du samedi

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Nous mettons à disposition de chaque exposant le matériel nécessaire à son installation :

2 tables (brasserie 2.20 X 0.70) 1 chaise, grilles caddies

Cette mise à disposition est gratuite.

- À noter :**
- Prévoir vos rallonges électriques en bon état
 - Privilégier les éclairages basse consommation
 - Chauffage d'appoint électrique interdit

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre le service Communication :

MME RONDELLI au 03 87 60 96 34 ou courriel : g.rondelli@ville-arssurmoselle.fr

Aucun stand ne pourra quitter son emplacement avant 17h le dimanche par respect pour les autres exposants et les visiteurs du marché.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

(Mention « lu et approuvé »)

L'exposant